

dispositif	objet/principe	particularité / versement	avantage	inconvénient
carte lycée	mise à disposition d'une carte prépayée aux familles pour l'achat de fournitures scolaires (80 € par élève en enseignement général, 40 € par élève en enseignement professionnel), pour l'accès à la culture (20 € par élève pour entrée cinéma, spectacles, ...) et pour l'accès au sport scolaire (10 € par élève à valoir pour adhésion UNSS)		pas de gestion de manuels scolaires par l'EPLE (location de manuels organisée par les fédérations de parents)	validation par EPLE préalable au rechargement annuel
aide à la restauration et l'hébergement des élèves	Allouée pour l'année scolaire sous conditions de ressources dans la limite du plafond fixé pour le bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire aux lycéens hors post-bac rationnaires au forfait, l'aide financière de 0,55 € par repas (hors petit déjeuner) et par nuitée est destinée à favoriser l'accès des élèves au SRH. Cette aide de 0,55 € par jour pour les ½ pensionnaires, de 1,10 € par jour pour les internes-externés et de 1,65 € par jour pour les internes, vient en déduction des montants facturés aux familles, sous la forme de tarifs différenciés, la région se substituant donc aux familles pour la prise en charge de cette différence	collecte des dossiers de demande par l'EPLE, examen par la Région, traitement opérationnel par l'EPLE ; versement par la région sur présentation d'un état trimestriel de liquidation ; non assujettie aux reversements à la CTR (ni FCSH, ni FRP)	favorise les familles modestes	complexifie et alourdit la gestion par l'EPLE ; perturbe la mise en œuvre des droits constatés par une communication trop tardive des élèves bénéficiaires
aide à la restauration des personnels TOS	aide financière de 1,05 € par repas pris par les agents TOS, qui vient en déduction du prix normalement du par les personnels sous la forme de tarifs différenciés, la région se substituant donc aux agents TOS pour la prise en charge de cette différence	versement par la région sur présentation d'un état bimensuel de liquidation ; non assujettie aux reversements à la CTR (ni FCSH, ni FRP)	compense la nécessité de service des ces personnels dont le cadre horaire les contraint à se restaurer sur place	
aide régionale aux repas confectionnés avec des produits locaux issus de l'agriculture biologique	droit de tirage au hauteur de 30% du prix des produits dans la limite de 5 000 €	affectation totale au crédit nourriture ; renouvellement automatique d'un nouveau droit de 5000 € dès apurement du précédent ; versement par la région sur présentation des factures	sensibilise élèves et personnels à la santé par les aliments et accentue la dimension éducative imputable au service, tout en valorisant les personnels	le pourcentage de 30% est souvent trop restrictif ; alourdit la gestion par l'EPLE
fonds social	subvention allouée à l'année scolaire aux EPLE sur la base des effectifs élèves et des catégories socio professionnelles de leurs familles	acompte de 50% et versement du solde sur présentation d'un bilan récapitulatif détaillant les montants et les nombres d'élèves aidés par nature d'aides	credits Région complémentaires aux crédits globalisés d'État	
équipement individuel des formations	subvention allouée à l'année scolaire aux EPLE sur la base des effectifs élèves et des types de formations professionnelles sur la base d'une liste de cadrage des équipements éligibles	subvention gérée par l'EPLE, mais l'équipement (matériel, tenue, ...) ainsi obtenu reste acquis à l'élève à l'issue de sa scolarité acompte de 50% et versement sur présentation d'un bilan (factures)	favorise les familles modestes et les conditions d'enseignement chaque élève disposant de facto des équipements (tenue, ...) nécessaires	charge de travail assumée par le chef de travaux, le gestionnaire et leurs équipes
édition du carnet de correspondance	subvention allouée pour l'année scolaire à hauteur de 1,40 € par élève déclaré lors de la remontée académique de début d'année	attribution aux seuls établissements volontaires		

dispositif	objet/principe	particularité / versement	avantage	inconvénient
actions éducatives à l'initiative des lycées	subvention allouée pour l'année scolaire sur la base des effectifs élèves et des catégories socio professionnelles de leurs familles, avec un soutien supplémentaire encourageant l'initiative des établissements ayant montré une capacité d'évaluation quantitative et qualitative de leur action	possède le caractère d'une subvention affectée, mais s'apparente à une enveloppe globale pouvant couvrir simultanément les champs suivants : accompagnement scolaire, culture, santé et actions socio-éducatives, ouverture internationale, insertion professionnelle et rayonnement de l'EPL acompte de 50% et versement du solde sur présentation d'un rapport précisant par action, le contenu, le public, l'évaluation de l'atteinte des objectifs et le montant affecté sur la subvention	constitue un financement naturel de la part accompagnateurs des sorties et voyages pédagogiques, mais aussi des projets divers	l'achat de matériels n'est pas éligible
programmation culturelle des établissements	financement répondant à un projet culturel spécifique en principe pluriannuel (3 ans), donnant lieu à des versements annuels (année scolaire) sur présentation de bilans financiers et pédagogiques intermédiaires	le projet doit respecter des critères précis		notification d'éligibilité et d'attribution trop tardive ! gestion lourde surtout si absence référent culturel enseignant à l'origine du projet
projet de maîtrise énergétique	financement répondant à un projet en principe pluriannuel (3 ans) devant comporter un volet éducatif et/ou pédagogique à fin de sensibilisation le projet est réactualisé annuellement	versement dès notification mais nécessite une présentation de bilans financiers et pédagogiques pour validation définitive		lorsque la subvention est inférieure à la demande de financement, il convient de se rapprocher de la région pour connaître précisément les actions qui ont été retenues
subvention globale d'équipement	subvention globale affectée au renouvellement et/ou l'acquisition d'équipements généraux et/ou pédagogiques	allouée intégralement, partiellement ou nullement, compte tenu du niveau de fonds de roulement		
plan pluriannuel d'investissement	financement répondant à un projet pluriannuel (3 ans) s'inscrivant dans le cadre d'équipements pédagogiques spécialisés pour les sciences	le montant est actualisé annuellement les modalités de versement applicables sont identiques à celles des subventions exceptionnelles		
DGF Plan Régional Climat Energie	Intégré à la DGF, un montant mentionné dans les orientations budgétaires doit être consacré à la maîtrise énergétique et au climat (fourniture, travaux, ...)			
DGF Location Installations Sportives	Initialement attribuée sous forme affectée, la subvention LIS est dorénavant intégrée dans la DGF tout en étant mentionnée (nature et montant) sous la simple forme d'orientation budgétaire			
DGF Entretien Courant Propriétaire et Entretien Logements Fonction	Initialement attribuées sous forme affectée, les subventions ECP/ELF sont dorénavant intégrées dans la DGF tout en étant mentionnées (nature et montant) sous la simple forme d'orientation budgétaire			
part péréquation de la DGF	la péréquation vise à proposer un accompagnement financier des établissements faisant la démonstration de leur fragilité face à une situation fortuite impliquant un engagement financier imprévu	les domaines couverts sont : la viabilisation, l'entretien d'urgence et l'accompagnement de travaux	crée un lien de solidarité entre les établissements	une correction est appliquée au calcul de la DGF pour nourrir la péréquation

dispositif	objet/principe	particularité / versement	avantage	inconvénient
Subvention FCSH	Destiné à répondre à des besoins imprévisibles et urgents relatif au SRH	attribution hors champ de compétence de la commission permanente du conseil régional	dépannage réactif	ampute les recettes usagers du SRH de 1%
Subventions spécifiques exceptionnelles	des subventions exceptionnelles peuvent être allouées en cours d'année afin de, soit répondre à des nécessités urgentes et/ou imprévisibles notamment en matière de travaux ou liées à un sinistre, soit de satisfaire à des besoins en matériels ou mobiliers liés à une opération immobilière	le défaut de transmission de bilan intermédiaire dans les 12 mois suivant l'attribution de la subvention pour les opérations de fonctionnement et 18 mois pour les opérations d'investissement aboutit à la caducité de cette dernière, le délai de transmission du bilan final devant donner lieu au versement du solde doit intervenir respectivement dans les 3 et 5 ans. Le cas échéant une procédure de reversement est engagée par la région		
Dotations exceptionnelles	des dotations exceptionnelles peuvent être attribuées en cours d'année afin de, soit répondre à des nécessités urgentes et/ou imprévisibles notamment en matière de travaux ou liées à un sinistre, soit de satisfaire à des besoins en matériels ou mobiliers liés à une opération immobilière			
Dotation TICE	renouvellement annuel d'1/6ème du parc optimal de PC pédagogiques			à défaut d'adéquation entre le calcul régional et la réalité des besoins en ce qui concerne la définition de parc "optimal" le renouvellement a dorénavant lieu tous les 6 ans et non plus 5 ans
Telemus Renater	Fourniture accès internet à tous les lycées		aucun coût pour l'EPLE	débit dépendant du titulaire du marché
Assistants de Maintenance Informatique	Emplois intégrés au sein des EMOP		complémentaire aux AED TICE et aux RAIP	effectifs sous dimensionnés qualification insuffisante